



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

Première Commission

21^e séance

Mercredi 16 novembre 1994, à 15 h 30
New York

Documents officiels

Président : M. Valencia Rodríguez (Équateur)

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation du russe*) : J'ai l'honneur d'informer la Commission que l'Ukraine est devenue aujourd'hui le 167^e État partie au Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Le Parlement ukrainien a adopté aujourd'hui une loi relative à l'adhésion de l'Ukraine au TNP. Le résultat du vote a été plus que convaincant : 301 députés ont voté pour, 8 ont voté contre et 13 se sont abstenus. Cette décision est la preuve que le Parlement, le Président et le Gouvernement ukrainiens sont restés fidèles à leur position de principe vis-à-vis des armes nucléaires, notamment en ce qui concerne l'adhésion au TNP. C'est graduellement et avec beaucoup de difficulté, mais résolument, que l'Ukraine s'est acheminée vers cette décision. En juillet 1990, le Soviet suprême, dans sa Déclaration de la souveraineté de l'Ukraine, a solennellement proclamé son intention d'appuyer les trois principes non nucléaires. À la suite de quoi le Parlement a adopté plusieurs documents qui ont confirmé l'intention de l'Ukraine d'adhérer au TNP en tant que puissance non nucléaire. Avec l'adhésion de l'Ukraine au TNP, c'est une importante mesure qui a été prise.

Je voudrais prendre quelques minutes pour expliquer l'itinéraire qu'a suivi l'Ukraine pour adopter cette loi sur l'adhésion au TNP. Je dois dire que cette décision n'a pas

été facile à prendre. Je voudrais souligner la situation particulière dans laquelle s'est trouvée l'Ukraine après la désintégration de l'ex-Union soviétique, c'est-à-dire qu'en vertu du TNP, l'Ukraine n'était ni un État nucléaire ni un État non nucléaire. L'Ukraine a hérité des armes nucléaires qui avaient été déployées sur son territoire. Elle possédait ces armes nucléaires mais, vu que le contrôle de ces dernières n'avait jamais été accordé à l'Ukraine, elle ne pouvait pas être considérée purement et simplement comme un État nucléaire. Je dois dire que les dispositions des articles I et II du Traité ne prennent pas pleinement en considération la situation unique dans laquelle l'Ukraine s'était trouvée alors. Cette contradiction a été éliminée grâce à l'adoption par le Parlement ukrainien de la décision d'adhérer au TNP.

S'agissant de l'octroi de garanties touchant à notre sécurité nationale, le pouvoir exécutif de l'Ukraine, après avoir signé la déclaration tripartite bien connue le 14 janvier et à l'issue des consultations tenues récemment au Parlement, a adopté des mesures complémentaires énergiques pour conclure un accord final acceptable concernant ces garanties en vue d'adhérer au TNP. Un grand nombre d'entretiens officiels et non officiels ont eu lieu, dont des négociations dans les capitales de certains États nucléaires ainsi que des échanges de correspondance. Au cours de ces pourparlers, le Gouvernement ukrainien s'est attaché à oeuvrer dans ses intérêts, en particulier en ce qui concerne l'obtention de garanties touchant à notre sécurité nationale. Je pense qu'on peut dire aujourd'hui que

cette question a été réglée. Des États tels que la Russie, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni sont disposés à coopérer avec l'Ukraine pour lui octroyer des garanties touchant à sa sécurité nationale. Je pense que nous pourrions, dans un avenir proche, assister à un événement important lié à la signature d'un instrument qui pourra donner à l'Ukraine ces garanties. À la veille de la Conférence du TNP qui doit avoir lieu en avril 1995, ce fait revêt donc une importance exceptionnelle. Tout aussi importante sera l'adoption de la décision correspondante à la Conférence portant en particulier sur l'octroi par les États nucléaires de garanties quant à la sécurité nationale des États non nucléaires.

Je voudrais en outre dire que l'adhésion de l'Ukraine au TNP confirme la réputation qu'a notre État d'être un partenaire international fiable, qui est illustrée par ce qu'il accomplit en matière de désarmement nucléaire et de renforcement de la stabilité et de la sécurité mondiales. Cette mesure peut promouvoir le développement d'une coopération élargie entre l'Ukraine, les autres États et les organisations internationales compétentes dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de l'espace extra-atmosphérique et des techniques de pointe en vue de tirer pleinement parti des possibilités de coopération entre les structures existant aujourd'hui dans ce domaine. L'Ukraine compte sur le soutien des autres États grâce auquel elle pourra, comme elle y aspire, apporter sa propre contribution à l'oeuvre commune à cet égard. La décision prise par le Parlement de l'Ukraine d'adhérer au TNP influera sur le processus futur de désarmement et sur les autres processus qui sont examinés ici en Première Commission.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je crois pouvoir me faire le porte-parole de tous les membres de la Commission en exprimant au Gouvernement ukrainien nos félicitations à la suite de l'importante décision qu'il a prise et dont tous les États Membres ont pris dûment note.

Points 56 à 65, 68, 71, 72 et 73 de l'ordre du jour (suite)

Décisions sur les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Bien que la Commission se soit prononcée sur un grand nombre de projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internatio-

nale, il reste encore environ 27 projets de résolution sur lesquels la Commission devra prendre une décision au cours des cinq séances consacrées à cette phase de ses travaux. Pour pouvoir achever l'examen de ces points d'ici la date prévue, soit le vendredi 18 novembre, la Commission devra faire son possible pour se prononcer sur le plus grand nombre possible de projets de résolution lors des séances d'aujourd'hui et de demain.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'informe la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants : A/C.1/49/L.2/Rev.1, Australie; A/C.1/49/L.44/Rev.1, Nouvelle-Zélande; A/C.1/49/L.18/Rev.1, Andorre; et A/C.1/49/L.30/Rev.1, Cambodge.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais proposer que la Commission se prononce tout d'abord sur certains des projets de résolution du groupe 1 qui, je crois, peuvent à présent faire l'objet d'une décision, c'est-à-dire les projets de résolution A/C.1/49/L.9/Rev.1, A/C.1/49/L.10, A/C.1/49/L.14 et A/C.1/49/L.41. Après que la Commission se sera prononcée sur ces projets de résolution, elle se prononcera sur les autres projets de résolution des groupes 5, 7 et 10 qui, me semble-t-il, peuvent également faire l'objet d'une décision, à savoir les projets de résolution A/C.1/49/L.21, A/C.1/49/L.5/Rev.1, A/C.1/49/L.26 et A/C.1/49/L.47/Rev.2.

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution faisant partie de ces groupes, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter les projets de résolution.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, avant toute chose, transmettre les félicitations sincères de ma délégation à la délégation ukrainienne pour avoir pris la décision historique d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Notre objectif doit être de parvenir à l'universalité de ce Traité.

C'est dans le contexte d'universalité du TNP que j'ai l'honneur de présenter, au nom des auteurs, le projet de résolution A/C.1/49/L.11/Rev.1. Cette révision est le résultat de consultations larges et approfondies au sein de la Première Commission et avec toutes les parties concernées. Elle témoigne clairement de la souplesse et de la bonne foi manifestées par les auteurs dans leur manière d'aborder cette question importante. La formulation actuelle du projet

de résolution A/C.1/49/L.11/Rev.1 tient compte des vues exprimées par de nombreuses délégations concernées. Il s'agit là d'un effort sincère fait pour renforcer le TNP afin de parvenir à l'universalité de ce Traité, ce qui doit demeurer notre objectif.

Le projet de résolution devrait, en dernière analyse, être considéré comme une invitation à rallier un club en tant que membre à part entière, bénéficiant de tous les droits et souscrivant à toutes les obligations et à toutes les responsabilités qui découlent de l'adhésion au TNP. Les auteurs estiment que toutes les parties au TNP ont le devoir solennel d'appuyer tous les efforts visant à renforcer le régime de non-prolifération. Sur la base des consultations que nous avons menées, les auteurs de ce projet de résolution A/C.1/49/L.11/Rev.1 croient comprendre que celui-ci jouit d'un large appui au sein de la Commission et souhaitent donc voir cet appui se matérialiser.

M. Fouathia (Algérie) : Tout comme l'orateur précédent, l'Ambassadeur Elaraby, je tiens à exprimer, au nom de la délégation algérienne, mes félicitations au représentant de l'Ukraine pour l'accession de son pays au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Mon pays également a ratifié, il y a quelques semaines, ce traité et s'appête à déposer ses instruments de ratification dans les prochaines semaines.

Je voudrais maintenant présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.47/Rev.2, intitulé «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée». Je présente ce document au nom des auteurs suivants, qui représentent la quasi-totalité des États riverains de la Méditerranée : l'Albanie, l'Algérie, Andorre, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Croatie, l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, Malte, le Maroc, la Mauritanie, Monaco, le Portugal, Saint-Marin et la Tunisie.

L'augmentation du nombre des auteurs de ce projet de résolution par rapport à celui de l'année dernière illustre parfaitement l'état d'esprit qui règne entre la plupart des pays de la région de la Méditerranée et leur disponibilité à oeuvrer ensemble en vue du renforcement, tant de la coopération que de la sécurité dans le bassin méditerranéen. Ce sont surtout ces considérations qui ont prévalu lors de l'élaboration de ce projet de résolution.

En effet, le présent projet se distingue par rapport aux précédentes résolutions adoptées au cours des dernières sessions en ce qu'il tend à traiter, de façon plus ordonnée, une plus large gamme de questions liées à la sécurité et à

la coopération en Méditerranée, en tenant compte davantage des réalités dans notre région. En saisissant la dynamique de paix qui règne dans notre région, les auteurs de ce texte veulent manifester leur désir sincère de donner une nouvelle impulsion à leurs multiples relations, de façon à renforcer le climat de confiance et de sécurité, indispensable pour rendre à la Méditerranée sa vocation de lac de paix et de coopération.

Le projet de résolution que nous soumettons cette année à l'attention des membres de la Première Commission reprend la plupart des paragraphes pertinents des précédentes résolutions qui, de l'avis des auteurs, demeurent d'actualité. Il omet ceux qui n'ont plus de portée significative et introduit des dispositions nouvelles, beaucoup plus orientées vers la réalisation des objectifs de cette initiative, tant d'ordre sécuritaire que de coopération.

Dans le préambule, le projet tient compte de l'ensemble des initiatives entreprises par les pays méditerranéens eux-mêmes, visant à consolider la paix, la sécurité et la coopération en Méditerranée et, pour ce faire, réaffirme la responsabilité première des États riverains eux-mêmes. Le processus de paix au Moyen-Orient est salué en tant que développement positif dans la voie de l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région. Il est également rappelé le devoir qu'ont tous les États de contribuer à la stabilité et à la prospérité de la région de la Méditerranée, de même que leurs engagements à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ainsi que la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États.

En outre, l'on demeure conscient de l'indivisibilité de la sécurité en Méditerranée, des efforts et de la volonté des pays riverains d'intensifier le dialogue pour résoudre les problèmes résiduels et éliminer les sources de tension dans la région, en vue de renforcer les perspectives d'une coopération euro-méditerranéenne plus étroite.

Dans le dispositif, ce projet de résolution reprend les principales dispositions de la résolution 48/81 de l'année dernière, en renforçant notamment celles destinées à encourager les pays riverains à poursuivre leurs efforts tendant à lever tous les obstacles dressés face à la promotion des mesures de confiance, de désarmement et à l'instauration d'un climat de paix, de sécurité, de stabilité et de prospérité dans l'aire méditerranéenne.

En matière de désarmement et de sécurité, le projet souligne l'accession de l'Algérie au Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires et lance, en même temps, un appel à tous les autres États de la région qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer à tous les instruments juridiques y afférents qui ont fait l'objet de négociations multilatérales. De même, les États de la région sont encouragés à promouvoir la franchise et la transparence sur toutes les questions militaires.

En matière de coopération, le projet réitère le sentiment que l'élimination des disparités économiques et sociales, liées à l'inégalité de développement, contribuera au renforcement de la paix, de la sécurité et de la coopération entre les pays de la région. La nécessité de renforcer les relations entre les États riverains de la Méditerranée, face aux activités terroristes, en tant que menaces à la paix, à la sécurité et à la stabilité de la région, est à nouveau soulignée. En outre, tous les États de la région sont invités à faire face, à travers toutes formes de coopération, au terrorisme, à la criminalité, ainsi qu'à la production et au trafic illicite de drogues, en tant que facteurs compromettants pour les relations amicales entre États, en tant qu'obstacles au développement de la coopération internationale, en tant que négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui conduisent à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste.

Par ailleurs, les pays riverains sont encouragés à nouveau à apporter leur soutien à la convocation d'une conférence sur la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée, ainsi qu'à la tenue des consultations visant à créer les conditions favorables à une telle réunion.

Compte tenu de cette dynamique nouvelle qui anime la plupart des pays riverains de la Méditerranée, et qui est fidèlement reflétée dans le texte contenu dans le document A/C.1/49/L.47/Rev.2, les auteurs précités demeurent confiants, tout comme lors des précédentes sessions, que ce projet de résolution bénéficiera de l'appui de tous les membres de la Commission et sera ainsi adopté sans être mis aux voix.

M. Marín Bosch (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, la délégation mexicaine fait siennes les paroles que vous avez adressées tout à l'heure à la délégation ukrainienne. J'ai demandé la parole pour présenter une modification orale au projet de résolution A/C.1/49/L.10 relatif au renforcement du régime du Traité de Tlatelolco.

La délégation mexicaine a déjà eu l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, ce projet de résolution. Depuis, un fait nouveau est intervenu, qui mérite d'être

inclus dans le texte. En effet, le 9 novembre dernier, le Gouvernement du Belize a déposé à Mexico l'instrument de ratification du Traité de Tlatelolco, ce qui fait que 29 États de la région sont maintenant parties à ce Traité.

Les amendements que je présente aujourd'hui concernent le septième alinéa du préambule, dans lequel on ajouterait, après le nom de l'Argentine, celui du Belize, et le nombre «vingt-huit» serait remplacé par «vingt-neuf». Au paragraphe 2 du dispositif, le nom du Belize serait inséré entre celui de l'Argentine et celui du Brésil. Les pays membres du Traité de Tlatelolco se sont félicités des mesures que le Gouvernement du Belize a prises le 9 novembre dernier.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons pris bonne note des amendements oraux au projet de résolution A/C.1/49/L.10 qui ont été présentés par le représentant du Mexique.

Mme Hasan (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.14, parrainé par le Bangladesh et le Pakistan, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud».

La création de zones exemptes d'armes nucléaires est un moyen des plus valables de contrôler la prolifération nucléaire et de créer des barrières juridiques contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires. Ces zones peuvent également contribuer à promouvoir la confiance mutuelle entre les États de la région et à renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales. La consolidation du Traité de Tlatelolco, les progrès en vue de la conclusion d'un traité visant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et les initiatives récentes visant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'Atlantique Sud justifient le concept des zones exemptes d'armes nucléaires.

En Asie du Sud, les liens qui retenaient le génie des armes nucléaires se sont dénoués en 1974. Il faut se débarrasser de ce génie de toute urgence avant qu'il ne cause des ravages incommensurables. Cela peut être efficacement fait en créant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. C'est un objectif réalisable. Tous les pays de la région ont réaffirmé dans des déclarations unilatérales qu'ils ont faites au plus haut niveau qu'ils s'engageaient à ne pas acquérir, mettre au point ou fabriquer des armes nucléaires. Il serait donc logique ensuite de transformer ces engagements en un régime multilatéral qui mettrait la région à l'abri de la présence des armes nucléaires.

Au cas où un pays de la région douterait de la capacité d'une zone exempte d'armes nucléaires d'éviter les menaces à sa sécurité qui sont extérieures à la région, ces doutes pourraient être dissipés grâce à la tenue de consultations multilatérales visant à assurer la non-prolifération nucléaire en Asie du Sud. Des propositions relatives à la tenue de ces consultations, auxquelles participeraient des États régionaux et extérieurs à la région, ont déjà été faites.

D'autres propositions ont également été présentées qui, si on leur donnait suite, pourraient réduire les motivations qui incitent à l'acquisition d'armes nucléaires. La réduction mutuelle et équilibrée des arsenaux d'armes classiques serait particulièrement utile car elle éliminerait un facteur important qui conduit à la constitution d'arsenaux nucléaires; par conséquent, elle contribuerait à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.14, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, a été préparé dans le même esprit que la résolution 48/72, qui a été adoptée à une majorité écrasante l'année dernière. Nous espérons que la Première Commission apportera, une fois de plus, un large appui à ce projet de résolution. Ce faisant, la communauté internationale encouragerait tous les États de la région à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

Mon collègue va maintenant présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.41.

M. Jilani (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.41, intitulé «Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes». Ce projet de résolution est parrainé par les pays suivants : Bangladesh, Colombie, Costa Rica, République populaire démocratique de Corée, République islamique d'Iran, Madagascar, Myanmar, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Soudan, Turkménistan et Viet Nam.

Au lendemain de la guerre froide, des démarches significatives ont été faites pour réduire l'importance écrasante que revêtent les armes nucléaires dans les politiques de sécurité des États dotés d'armes nucléaires. Le début des négociations consacrées à l'établissement d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'amorce d'un processus de désarmement nucléaire par les États-Unis et la Fédération de Russie, les mesures prises par certaines républiques de l'ex-Union soviétique en ce qui concerne leurs arsenaux nucléaires sont des exemples encourageants

des efforts déployés pour créer des structures de sécurité qui ne seraient pas fondées sur la possession ou l'emploi d'armes nucléaires.

Les événements positifs actuels ont permis l'instauration d'un climat propice à la réalisation de progrès significatifs sur la question des arrangements garantissant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Nous pensons que le moment est propice à la réalisation de progrès sensibles sur cette question à la Conférence du désarmement. Les ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés ont, eux aussi, exprimé le même avis à la conférence qu'ils ont tenue récemment au Caire. Les ministres des affaires étrangères ont appelé la Conférence du désarmement à négocier, à titre prioritaire, une convention internationale interdisant l'emploi ou la menace des armes nucléaires, quelles que soient les circonstances.

L'élimination totale des armes nucléaires serait à l'évidence la meilleure garantie contre l'emploi ou la menace de ces armes. Tant que cet objectif hautement souhaitable n'aura pas été atteint, des garanties juridiquement contraignantes doivent être données aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires pour tenir compte de leurs préoccupations en matière de sécurité.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.41 réaffirme la nécessité de s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Il engage tous les États à travailler activement en vue d'un accord prochain sur une approche commune et, en particulier, sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire pour garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires.

Le projet de résolution est pour l'essentiel semblable à la résolution 48/73 de l'Assemblée générale, adoptée l'an dernier à une majorité écrasante, avec quelques abstentions seulement. Nous espérons que la Première Commission apportera une nouvelle fois son plus large appui à ce projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis pour une explication de vote.

M. Ledogar (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : En votant hier contre le projet de résolution A/C.1/49/L.37, intitulé «Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix», la délégation des États-Unis s'était réservé le droit d'expliquer son vote ultérieurement, ce que nous faisons maintenant.

Les États-Unis rendent chaleureusement hommage aux auteurs du projet de résolution pour les efforts constructifs qu'ils n'ont cessé de déployer pour apporter des modifications positives à ce texte. Nous constatons cette année une nette amélioration par rapport au texte de l'an dernier.

Cela dit, comme l'année dernière, les États-Unis ont été obligés de voter contre le projet de résolution A/C.1/49/L.37. Certains droits et libertés de navigation sont traités de manière inappropriée dans le texte — il s'agit, notamment, du libellé relatif à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à la liberté en haute mer, conformément aux dispositions de ladite Convention, où les libertés de navigation ne sont pas adéquatement prises en compte.

Nous pensons que la liberté de survol, le droit de passage innocent dans les eaux territoriales et le transit par les détroits et archipels servant à la navigation maritime internationale devraient être explicitement reconnus. Les États-Unis encouragent les auteurs du projet de résolution A/C.1/49/L.37 à tenir dûment compte de ces considérations du plus grand intérêt pour les puissances maritimes.

En outre, les États-Unis encouragent les auteurs du projet de résolution, en fait tous les États de la région de l'océan Indien, à prendre des mesures concrètes pour développer et mettre en oeuvre des mesures de confiance. Nous pensons que seules des négociations prudentes et fructueuses entre les parties intéressées peuvent conduire à la création et au maintien de zones de paix.

Nous voudrions saisir cette occasion pour féliciter le Comité spécial de l'océan Indien de s'être attaché, au cours de ses travaux, à envisager d'autres approches. Les discussions officieuses entre le Comité spécial, les États-Unis et d'autres puissances maritimes sont un bon moyen de débattre de ces importantes questions. Nous insistons sur le fait que les États-Unis se félicitent de ces discussions avec le Comité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution suivants du groupe 1 : A/C.1/49/L.9/Rev.1; A/C.1/49/L.10, tel qu'il a été amendé oralement par le

représentant du Mexique; A/C.1/49/L.14; et A/C.1/49/L.41. Quand nous nous serons prononcés sur ces projets de résolution, nous passerons aux projets restants des groupes 5, 7 et 10, à savoir les projets de résolution A/C.1/49/L.5/Rev.1, A/C.1/49/L.26 et A/C.1/49/L.47/Rev.2.

Nous avons été priés de remettre à une date ultérieure la décision sur le projet de résolution A/C.1/49/L.21.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que nous nous prononcions sur tous les projets de résolution du groupe 1.

M. Berdennikov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie a l'intention de voter contre le projet de résolution A/C.1/49/L.9/Rev.1, «Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau». Comme déjà dit, on ne saurait parvenir à une interdiction complète des essais nucléaires en amendant le Traité de 1963 puisque les deux puissances nucléaires qui ne sont pas parties au Traité ne s'en trouveront pas affectées. En outre, en vertu même des dispositions du Traité de 1963, un tel amendement serait inacceptable, toutes les parties originaires au Traité n'étant pas d'accord à ce sujet.

Toutefois, l'opinion qui prévaut actuellement est que la situation a radicalement changé depuis janvier 1994, lorsque les négociations multilatérales sur l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont démarré à la Conférence du désarmement. Au cours de ces négociations, auxquelles participaient tous les États nucléaires, ainsi que d'autres États intéressés, un travail considérable a été effectué, qui permet désormais d'envisager la conclusion d'un traité. Dans ces conditions, un processus parallèle allant au-delà de l'interdiction des essais d'armes nucléaires détournerait l'attention de la communauté mondiale des travaux effectués à Genève et des négociations qui y sont en cours, et, qui plus est, entretiendrait à tort une illusion quant à la possibilité d'entamer d'autres négociations.

Nous nous opposons à toute mesure pouvant donner cette illusion, comme nous nous opposerons éventuellement à tous plans qui pourraient être avancés par quiconque, visant à contourner le processus de négociation qui a lieu à Genève en présentant des textes qui n'en sont pas le fruit. Il est certain que ce n'est qu'en poursuivant activement les efforts entrepris à la Conférence du désarmement, avec la participation obligatoire de tous les États nucléaires, qu'il

sera possible d'arriver à une interdiction véritablement exhaustive — complète — des essais d'armes nucléaires.

M. Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Une fois encore, le Royaume-Uni s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.41, intitulé «Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», et ce, parce que le texte ne mentionne pas clairement le lien essentiel qui existe entre l'assurance de sécurité donnée par un État doté d'armes nucléaires et la nécessité pour les États bénéficiaires de prendre un engagement contraignant de non-prolifération nucléaire, de préférence en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'établissement de ce lien servira à appuyer les objectifs de non-prolifération auxquels la communauté internationale est attachée. Ce lien est clairement mentionné dans la déclaration unilatérale que le Royaume-Uni a faite au sujet des assurances de sécurité, dont fait mention le projet de résolution. Il est regrettable que le projet de résolution A/C.1/49/L.41 ne reflète pas cet important élément. C'est pourquoi nous ne pouvons l'appuyer.

Dans l'intervalle, le Royaume-Uni a répété à plusieurs reprises qu'il était prêt à continuer d'examiner les moyens de parvenir à des arrangements internationaux efficaces. Ces derniers mois, il a travaillé avec d'autres États nucléaires pour essayer de convenir d'un texte conjoint sur les assurances qui pourrait répondre aux préoccupations que traduit le présent projet de résolution. Nous poursuivons cet effort.

M. Starr (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, je voudrais faire une déclaration avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.41 sur les assurances de sécurité négatives.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont toujours appuyé la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes. Nos délégations ont activement poursuivi cet objectif hautement prioritaire, en présentant notamment des propositions et des idées concrètes. De même, elles ont souligné le lien qu'il était nécessaire d'établir entre ces assurances, d'une part, et l'acceptation par les États bénéficiaires d'engagements catégoriques et internationalement vérifiables de non-prolifération nucléaire, d'autre part.

Il n'est guère raisonnable pour un État de s'attendre à bénéficier des assurances de sécurité s'il ne se montre pas lui-même désireux de contribuer à assurer la sécurité nucléaire d'autrui en adhérant au régime international de non-prolifération nucléaire. La majorité écrasante des États non dotés d'armes nucléaires ont pris un tel engagement en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), aux accords régionaux sur la non-prolifération de portée comparable, ou aux deux. Aucun doute n'est possible en ce qui concerne les assurances nucléaires qu'ils ont données aux autres pays, en vertu du TNP et d'autres accords. Ce sont, de façon démontrable et vérifiable, des États non dotés d'armes nucléaires. Il est donc d'autant plus approprié pour les États dotés d'armes nucléaires d'agir dans le contexte de la Conférence sur le TNP qui doit se tenir l'année prochaine, afin de mettre en place les assurances de sécurité générales et juridiquement contraignantes positives et négatives correspondantes qui s'imposent dans notre monde actuel.

Comme les années précédentes, nos délégations ont invité les auteurs du projet de résolution à faire ressortir dans ce texte l'importance des engagements contraignants de non-prolifération pris par les États non dotés d'armes nucléaires. Le fait de continuer d'omettre d'en faire mention diminue la portée et sape la crédibilité d'un texte dont nos pays se seraient sinon portés coauteurs. Nous insistons fermement sur le fait que pour nos pays cette omission consciente est grave. Nos délégations voteront pour le projet de résolution étant donné que la majorité écrasante de ceux qui l'appuient partagent en fait nos préoccupations à cet égard.

Notre appui reflète également l'espoir, alors que nous approchons de la Conférence de 1995, que la communauté des États parties au TNP saisira les nouvelles occasions qui se présentent en vue d'accorder un ensemble d'assurances de sécurité juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires qui agissent conformément aux engagements multilatéraux contraignants qu'ils ont eux-mêmes contractés en matière de prolifération non nucléaire.

M. Chandra (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation indienne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.14, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud», ainsi que sur d'autres projets de résolution portant sur les zones exemptes d'armes nucléaires.

Nous avons toujours pensé que le désarmement nucléaire est une question mondiale qui ne peut être abordée et réglée que dans le cadre d'une démarche mondiale.

L'objectif du désarmement nucléaire aboutissant à l'élimination totale des armes nucléaires ne peut être atteint par des mesures partielles. L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires ne correspond pas, à notre avis, à une telle démarche mondiale. La portée mondiale des armes nucléaires ainsi que leur déploiement et leur installation dans différentes parties du monde font que les zones exemptes d'armes nucléaires sont loin d'être efficaces pour ce qui est de promouvoir un désarmement nucléaire mondial.

De plus, je dirai que l'ONU n'a souscrit à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires qu'après une définition appropriée de la région, fondée sur une perception correcte de sa superficie et prenant en compte la totalité des préoccupations de sécurité des États de la région. De plus, ces zones doivent être établies sur la base d'arrangements librement conclus et avec le consentement des États de la région concernée. Cette opinion est pleinement reflétée dans le document consensuel de 1993 de la Commission du désarmement relatif au désarmement régional. Dans ces conditions, bien que nous ne voyions guère d'avantages à des résolutions préconisant l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, nous sommes disposés à accepter les résolutions qui reposent sur un consensus et répondent aux critères établis par l'ONU que j'ai cités.

Cependant, nous ne pouvons accepter le projet de résolution A/C.1/49/L.14, qui préconise l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, car il ne satisfait à aucun des critères approuvés par l'ONU et ne recueille pas le consensus. Nous voterons donc contre le projet de résolution et demandons par conséquent un vote enregistré.

M. Florent (France) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/49/L.41, relatif à la «Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes».

Comme l'an dernier, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution car, dans ce texte, aucun lien n'est fait entre les garanties de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires et un engagement de leur part de ne pas acquérir ou fabriquer d'armes nucléaires, tel que celui qui figure dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'absence de référence à un engagement de non-prolifération, et en particulier au TNP, nous paraît particulièrement regrettable, à quelques mois de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP.

En outre, ce texte continue d'utiliser un langage qui ne tient pas compte de l'évolution de la situation internationale depuis la fin de la guerre froide, alors que les menaces pour la sécurité internationale ont changé de nature et que les risques accrus de prolifération constituent aujourd'hui la principale de ces menaces. Pour sa part, la France considère que la question des garanties de sécurité met en jeu les responsabilités internationales des puissances nucléaires, le respect des engagements pris en matière de non-prolifération et les impératifs de défense.

S'agissant des engagements relatifs à la non-prolifération, la France est d'avis que seuls les États qui ont pris des engagements internationaux juridiquement contraignants, tels que l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et qui les respectent devraient bénéficier de ces garanties de sécurité. La France est disposée à poursuivre ses efforts pour parvenir à une solution acceptable de cette question qui tienne compte des trois éléments indiqués précédemment. Malheureusement, en l'absence de toute évolution du projet de résolution par rapport à celui de l'année dernière, ma délégation ne pourra que renouveler son abstention. Elle continue d'espérer néanmoins qu'à l'avenir ce texte sera plus équilibré afin de prendre en compte les nécessaires engagements en matière de non-prolifération.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.9/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.9/Rev.1, intitulé «Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau», a été présenté par le représentant du Mexique à la 12e séance de la Commission, le 3 novembre 1994, et est parrainé par les pays suivants : Brunéi Darussalam, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Singapour, Sri Lanka, Tanzanie, Venezuela, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Bahamas, Sénégal, Philippines, Thaïlande et Pérou.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Par 94 voix contre 4, avec 44 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.10, avec les amendements oraux présentés par le représentant du Mexique.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.10, intitulé «Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)», a été présenté par le représentant du Mexique à la 12e séance de la Commission, le 3 novembre 1994, et est parrainé par les pays suivants : Argentine, Bahamas, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Chili, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela et Haïti.

Comme vous l'avez fait remarquer, Monsieur le Président, le projet de résolution A/C.1/49/L.10 a été oralement amendé à la séance d'aujourd'hui par le représentant du Mexique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.10, tel qu'il a été amendé oralement, est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.14.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.14, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud», a été présenté par le représentant du Pakistan à la 21e séance de la Commission, le 16 novembre 1994, et il est parrainé par le Bangladesh et le Pakistan.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas,

Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Bhoutan, Inde, Maurice.

S'abstiennent :

Algérie, Brésil, Chypre, Cuba, Indonésie, Madagascar, Myanmar, République démocratique populaire lao, Viet Nam.

Par 130 voix contre 3, avec 9 abstentions, le projet de résolution A/C.1/49/L.14 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.41.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.41, intitulé «Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», a été présenté par le représentant du Pakistan à la 21e séance de la Commission,

le 16 novembre 1994, et il est parrainé par les pays suivants : Bangladesh, Colombie, Costa Rica, République populaire démocratique de Corée, République islamique d'Iran, Madagascar, Myanmar, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Soudan, Turkménistan et Viet Nam.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 142 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/49/L.41 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Ledogar (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je voudrais expliquer le vote des États-Unis concernant le projet de résolution A/C.1/49/L.9/Rev.1, «Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau». Nous avons voté contre ce projet de résolution pour les raisons suivantes :

En 1993, la Conférence du désarmement a Genève a pris la décision d'engager des négociations en vue de l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires en 1994. En janvier 1994, un mandat de négociation a été convenu, et les négociations ont commencé sur le traité d'interdiction complète des essais. Comme indiqué dans le rapport de la Conférence du désarmement présenté cette année à l'Assemblée générale, le Comité spécial de la Conférence chargé des travaux en vue d'une interdiction des essais nucléaires

«a effectué des travaux intenses au cours de sa session de 1994» (A/49/27, par. 25)

La Conférence du désarmement a décidé de poursuivre les négociations pendant la période intersessions le mois prochain, et a recommandé le rétablissement du Comité spécial, dès l'ouverture de la session de 1995 de la Conférence.

Les États-Unis se sont félicités de la décision prise par la Conférence de négocier un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. Nous sommes satisfaits des progrès réalisés dans les négociations à ce jour, même si nous reconnaissons qu'il reste encore beaucoup à faire. Les États-Unis recherchent un traité d'interdiction complète des essais dans les meilleurs délais, et nous redoublerons d'efforts lorsque nous reprendrons nos travaux à Genève dans deux semaines. Le projet de résolution A/C.1/49/L.9/Rev.1 ne favorise pas ce processus de négociations car il laisse entendre qu'on ne fait pas totalement confiance à la Conférence du désarmement en tant qu'instance de négociation du traité. Ce n'est pas là la bonne marche à suivre pour promouvoir le succès des

négociations concernant le traité d'interdiction complète des essais.

Une conférence d'amendement du Traité d'interdiction limitée des essais ne constitue pas un cadre approprié pour négocier un traité d'interdiction complète des essais. En outre, les États-Unis restent opposés à l'idée de la convocation d'une autre réunion spéciale des États parties au Traité d'interdiction limitée des essais pour

«examiner les faits nouveaux, faire le point de la situation concernant l'interdiction complète des essais nucléaires et étudier la possibilité d'une reprise des travaux de la Conférence d'amendement.» (A/C.1/49/L.9/Rev.1, par. 2)

Je voudrais maintenant expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.14 concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

Ma délégation attache une grande importance aux initiatives de non-prolifération nucléaire en Asie du Sud. À cet égard, et s'agissant du paragraphe 2 du dispositif, nous demandons à tous les États de la région de veiller à ce que leur politique ne porte pas préjudice aux objectifs de ce projet de résolution. Dans le même temps, ma délégation tient à faire observer que le soutien accordé par les États-Unis à ce projet de résolution ne veut pas dire qu'ils approuvent en général la création de zones exemptes d'armes nucléaires, comme on pourrait le déduire du troisième alinéa du préambule.

M. Wiranataatmadja (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation indonésienne souhaite expliquer les raisons pour lesquelles elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/49/L.14, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

La position de l'Indonésie sur cette question est bien connue. L'Indonésie, avec d'autres pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) poursuit ses efforts pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, conformément au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Aux paragraphes 33 et 60 de ce document, en particulier, l'Assemblée générale déclare que la création de ces zones devrait se faire sur la base d'arrangements librement convenus entre les États de la région intéressée. Au paragraphe 61, l'Assemblée déclare également que le processus

de création de ces zones dans les différentes parties du monde devrait être encouragé et que les États parties à ces zones devraient s'engager à se conformer intégralement à tous les objectifs, buts et principes desdits accords ou arrangements.

Étant donné que des efforts doivent encore être faits pour arriver définitivement à un accord sur cette question, ma délégation a jugé nécessaire de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.14.

M. Berdennikov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation de la Fédération de Russie a voté pour le projet de résolution paru sous la cote A/C.1/49/L.41, relatif à la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Nous soutenons les aspirations légitimes des États non nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à recevoir des garanties contre l'emploi de ces armes. Nous sommes impressionnés par le fait que ce projet de résolution engage tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à travailler activement en vue d'arriver prochainement à un accord sur une formule commune concernant ces garanties.

La doctrine militaire de la Russie, telle que déclarée par le Président de la Russie et confirmée par lui le 9 novembre 1993, contient la formule de garanties suivante :

«La Fédération de Russie n'emploiera pas ses armes nucléaires contre aucun État non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires du 1er juillet 1968, excepté dans le cas a) d'agression armée contre un État membre d'une alliance conclue avec un État doté d'armes nucléaires, contre la Fédération de Russie, son territoire, ses forces armées et autres troupes ou ses alliés; et b) d'une action menée conjointement par cet État avec un État doté d'armes nucléaires en vue de réaliser ou soutenir une invasion ou une agression armée contre la Fédération de Russie, son territoire, ses forces armées et autres troupes ou ses alliés.»

M. Yativ (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer le vote d'Israël sur le projet de résolution A/C.1/49/L.14, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

Israël a approuvé le projet de résolution parce qu'il croit dans l'approche régionale de la limitation des armements. Cependant, Israël croit également que les différends régionaux devraient être réglés par les parties intéressées de la région, au moyen de négociations libres et réciproques conduisant à des accords acceptés par toutes les parties concernées. Toute tentative d'imposer des accords de l'extérieur de la région — par exemple, par le biais d'une organisation internationale — risque fort de faire obstacle à ces efforts.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution en suspens contenus dans les documents A/C.1/49/L.5/Rev.1, A/C.1/49/L.26 et A/C.1/49/L.47/Rev.2.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.5/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.5/Rev.1. est parrainé par les pays suivants : Autriche, Bénin, Canada, Chili, Colombie, Cuba, Jordanie, Maurice, Pakistan, Pologne, Suède et Ukraine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.5/Rev.1 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/49/L.26.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.26, intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes», a été présenté par le représentant du Togo à la 15e séance de la Commission, le 9 novembre 1994. Il est parrainé par les pays suivants : Argentine, Bangladesh, Belize, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Chili, Costa Rica, République populaire démocratique de

Corée, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Gambie — au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique — Guatemala, Honduras, Jamaïque, République démocratique populaire lao, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Singapour, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1.49/L.26 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/49/L.47/Rev.2. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Kheradi, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.47/Rev.2, intitulé «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée» a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 21e séance de la Commission, le 16 novembre 1994, et est parrainé par les pays suivants : Albanie, Algérie, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Égypte, France, Grèce, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Malte, Mauritanie, Monaco, Maroc, Portugal, Saint-Marin, Espagne et Tunisie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.47/Rev.2 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec les projets de résolution en suspens. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Rhee (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/49/L.26, relatif aux centres régionaux des Nations Unies.

Ma délégation s'est associée à l'adoption sans vote de ce projet de résolution. Celui-ci est très important puisque les centres régionaux, de l'avis de ma délégation, ont beaucoup contribué à la cause des efforts de désarmement des Nations Unies. En tant qu'État Membre qui n'a cessé de participer aux activités organisées par les centres régionaux, mon pays ne peut que saluer les efforts déployés par les centres. À cet égard, mon pays a accru sensiblement sa contribution financière au Centre régional pour l'Asie et le Pacifique, lors de la conférence d'annonce de contributions de cette année. Ma délégation avait sérieusement envisagé cette année de parrainer ce projet de résolution, mais le paragraphe 6 du dispositif l'en a empêchée. Bien que nous comprenions tout à fait les préoccupations exprimées dans ce paragraphe, ma délégation estime qu'il risque de soulever des difficultés d'ordre pratique. Ma délégation espère sincèrement que, l'an prochain, il sera possible de trouver un terrain d'entente à cet égard.

M. Ledogar (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis se sont associés à l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.1/49/L.5/Rev.1, intitulé «Rapport de la Commission du désarmement». Cependant, je voudrais dire à cet égard que les États-Unis n'interprètent pas les termes du paragraphe 10 du dispositif de ce projet de résolution comme signifiant qu'il devrait y avoir un troisième point à l'ordre du jour de la session de 1995 de la Commission du désarmement. Toute décision concernant cet ordre du jour est censée être prise à la session d'organisation de la Commission. Ma délégation tient toutefois à ce qu'il soit bien compris dès à présent que les États-Unis n'appuient pas l'inclusion d'un troisième point à l'ordre du jour en 1995 et qu'ils maintiendront cette position au cours de la prochaine session d'organisation de la Commission du désarmement. En 1991, la Commission a, en principe, adopté pour son ordre du jour un cycle d'examen échelonné portant sur trois points, mais elle l'a fait de façon pragmatique. Ainsi, la question du rôle de la science et de la technique est restée inscrite à l'ordre du jour pendant quatre ans. La question du désarmement nucléaire, sous sa forme actuelle, figure à l'ordre du jour de la Commission depuis 1991. Les États-Unis sont fermement d'avis qu'à sa session de 1995 la Commission devrait s'efforcer au maximum d'achever l'examen de ce point et de discuter plus en profondeur de la question des transferts internationaux d'armes.

M. Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord expliquer la position du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/49/L.5/Rev.1, concernant le rapport de la Commission du désarmement.

Bien que le Royaume-Uni se soit associé au consensus, nous tenons à indiquer clairement que nous ne considérons absolument pas ce projet de résolution comme ayant force contraignante pour la session d'organisation de la Commission du désarmement, en particulier s'agissant de décider s'il convient ou non d'inscrire un troisième point à l'ordre du jour de sa session de 1995 et, dans l'affirmative, de décider quel serait ce point. Étant donné le calendrier d'activités déjà chargé envisagé pour 1995 en matière de désarmement, notamment la Conférence consacrée au TNP, et les négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ma délégation pense que, en 1995, en dépit de l'accord de principe selon lequel trois points devraient normalement être examinés chaque année, la Commission devrait, exceptionnellement, se limiter aux deux points existants, afin de terminer ses travaux sur la question du désarmement nucléaire, qui en sera alors à sa cinquième année, et entreprendre un travail de fond sur la question des transferts illicites d'armes. Nous ne voyons aucun avantage à consacrer un temps et des ressources limitées à l'examen d'un autre point. En tout cas, aucune des propositions contenues au paragraphe 10 du dispositif ne présente un grand intérêt pour nous.

Je voudrais maintenant expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1.49/L.26. Nous avons été heureux d'appuyer le projet de résolution relatif aux centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, lequel a été adopté. Nous louons les activités menées par les centres régionaux et appuyons pleinement la poursuite de leurs travaux. Mais, comme nous l'avons dit très clairement par le passé, il importe que les centres régionaux n'imposent aucun fardeau supplémentaire au budget ordinaire des Nations Unies et que toute nouvelle activité continue à être financée par des contributions volontaires. En l'absence de toute déclaration de la part du Secrétariat, nous déduisons que les ajustements demandés dans le projet de résolution n'imposeront aucune charge financière supplémentaire au budget des Nations Unies.

M. Yativ (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël s'est rallié au consensus sur le projet de résolution A/C.1/49/L.47/Rev.2. Ma délégation tient à rappeler à la Commission que, pour elle, toutes les questions de sécurité régionale concernant le Moyen-Orient sont examinées dans le cadre des négociations de paix. Or, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution n'en tient pas compte. Aussi nous faut-il répéter qu'à notre avis la création au Moyen-Orient, en temps opportun, d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement vérifiable est la bonne solution.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a appuyé le projet de résolution A/C.1/49/L.47/Rev.2, adopté par consensus, en raison des nobles causes auxquelles il se réfère. Nous n'en avons pas moins des réserves à propos du libellé du septième alinéa du préambule.

M. Moradi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à dire que ma délégation a de sérieuses réserves à propos du septième alinéa du projet de résolution A/C.1/49/L.47/Rev.2. La République islamique d'Iran est d'avis que le prétendu processus de paix au Moyen-Orient ne conduira pas plus au plein rétablissement du peuple palestinien dans ses droits inaliénables qu'à une paix juste et durable dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Première Commission en a terminé avec ses travaux pour la séance de cet après-midi. Jusqu'à présent, nous avons adopté 27 projets de résolution ou de décision; la Première Commission doit encore se prononcer sur 20 projets de résolution.

Les délégations ont peut-être noté qu'au cours de la présente phase de nos travaux, les séances ont parfois commencé avec quelque retard. Cela est inévitable pour un certain nombre de raisons que connaissent parfaitement les délégations, comme des consultations de dernière minute qui conduisent certaines délégations à demander des délais. Aussi, je prie les délégations de se montrer compréhensives à cet égard. Les membres peuvent être certains que tout est fait et continuera d'être fait pour que nos séances

commencent à l'heure. À ce propos, je suis sûr que les délégations seront heureuses d'apprendre que, selon les statistiques fournies chaque semaine par le Service des conférences, ces dernières années, la Première Commission est l'un des organes qui a utilisé au mieux le temps et les ressources qui lui sont impartis.

La séance est levée à 17 h 50.